



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 57
Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Catherine VICTOR	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine GOZZI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**SPL Dijon Bourgogne Events - Parc des expositions et des congrès de Dijon -
Modification des statuts suite à la prise de participation du Département de Côte
d'Or au capital de la Société - Approbation du pacte d'actionnaires**

La SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon a pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon. Elle a pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturel ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du parc des expositions et du palais des congrès. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La Ville de Dijon a proposé au Département de Côte d'Or, qui en a accepté le principe, de lui céder 400 actions sur les 3 000 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, au prix nominal de 100 €, soit un prix total de 40 000 € au motif que certaines manifestations et projets d'actions du Département s'inscrivent naturellement dans l'objet de la SPL et contribuent à la dynamique conjointe de la Société et du Département. La prise de participation au capital de la SPL assure la participation aux organes de la société, organise un droit à l'information et le dialogue sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes entre les collectivités actionnaires, créant ainsi les conditions d'une coopération territoriale bénéfique dans le cadre des activités menées pour le compte exclusif de ces actionnaires.

Aux termes de cette cession, la Ville de Dijon détiendrait 2 600 actions, sa part du capital social serait de 65 % (contre 75 % actuellement) et elle disposerait de 5 postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration, contre 6 actuellement, ce 6ème poste étant attribué au Département de Côte d'Or.

La participation de la métropole de Dijon au capital de la Société et corrélativement sa représentation au sein de la SPL resterait inchangée.

Conformément à la loi et aux statuts de la SPL, la prise de participation du Département sera soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se soit prononcé favorablement.

Comme indiqué précédemment, cette cession d'actions entraînerait une modification dans la répartition des postes d'administrateurs qui figure à l'article 15 alinéa 4 des statuts : il conviendra donc de modifier cet article. Dans la perspective de la tenue prochaine d'une assemblée générale extraordinaire, et conformément à l'article L. 1524-5, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la métropole de Dijon à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Il est également proposé de saisir l'occasion de l'entrée du département au capital de la SPL pour modifier l'article 14 des statuts de la société concernant les cessions d'actions. Cet article serait ainsi complété en ce qui concerne les conséquences d'un refus d'agrément de la société notamment pour prévoir un prix plancher des actions à leur valeur nominale.

Enfin, il est proposé de conclure un pacte d'actionnaires avec les membres de la SPL afin notamment d'organiser le contrôle analogue. En effet, un tel pacte permet d'assurer le contrôle analogue conjoint des collectivités actionnaires sur la SPL pour qu'elle puisse bénéficier de la quasi-régie (in house). Partant, le pacte vient définir des principes de gouvernance et ainsi renforcer la coopération des actionnaires notamment en ce qui concerne les orientations stratégiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et L. 1524-5,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu les statuts de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon joints en annexe, et sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires,
- Vu le pacte d'actionnaires joint en annexe,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de l'article 15, alinéa 4 des statuts de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon joints en annexe relatif à la composition du conseil d'administration de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Ancienne mention : « Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. La ville de Dijon détient 6 sièges et la métropole de Dijon détient 2 sièges. »

- Nouvelle mention : « Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. » La ville de Dijon détient 5 sièges, la Métropole de Dijon détient 2 sièges et le Conseil Départemental détient 1 siège.»

- **d'approuver** la modification de l'article 14 « Cession des actions » notamment pour prévoir les conséquences d'un refus d'agrément de la société par l'ajout des termes suivants entre l'alinéa 5 et l'alinéa 6 :

« En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu dans un délai de trois (3) mois à compter de son refus, de faire acquérir les actions par la société en vue de leur annulation par voie de réduction de capital ou par un ou plusieurs actionnaires ou nouveau(x) actionnaire(s) qu'il aura lui-même désignés conformément à l'article L.228-24 du Code de Commerce.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui ne peut être inférieur à la valeur nominale des titres et à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société ».

- **d'autoriser** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

- **d'approuver** le pacte d'actionnaires joint en annexe, à conclure entre les actionnaires de la SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon » et autorise son Président à le signer ;

- **de doter** son Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

